

FICHE THÉMATIQUE : SURVEILLANCE EN FRANCE

POSITION D'AMNESTY INTERNATIONAL	<p>Amnesty International considère que les technologies de reconnaissance faciale et de reconnaissance biométrique à distance permettent une surveillance de masse et une surveillance ciblée discriminatoire. Ces outils ont la capacité d'identifier, de suivre, de distinguer et de repérer des personnes où qu'elles aillent, compromettant ainsi nos droits fondamentaux et nos libertés – notamment les droits à la vie privée et à la protection des données, les droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique (effet dissuasif), et les droits à l'égalité et à la non-discrimination.</p> <p>Amnesty International considère également que l'utilisation de systèmes basés sur l'intelligence artificielle en vue d'analyser et de prédire les comportements, les émotions ou les intentions des personnes peut être tout autant intrusive et dangereuse que celle de systèmes visant à identifier des personnes.</p>
---	---

PRINCIPAUX FAITS SUR 2022

- La commission des lois du Sénat a adopté un rapport sur la reconnaissance biométrique dans l'espace public, suite aux travaux d'une mission d'information transpartisane créée en mars. Les rapporteurs préconisent que le Parlement s'empare du sujet et appellent à une réflexion sur les cas d'usage de la reconnaissance biométrique (certains pouvant légitimement être expérimentés tandis que d'autres devraient être écartés).
- La commission des lois de l'Assemblée nationale a créé une mission d'information sur les enjeux de l'utilisation d'images de sécurité dans le domaine public dans une finalité de lutte contre l'insécurité. AIF a été auditionnée en décembre 2022 et a rappelé l'incompatibilité des technologies d'identification biométrique avec les droits humains.
- En décembre le projet de loi JO 2024 a été adopté en Conseil des ministres (adoption de la loi en avril 2023 dans le cadre d'une procédure accélérée). La loi crée pour la première fois une base légale pour la vidéosurveillance algorithmique (VSA).

LES TROIS CHIFFRES MARQUANTS SUR 2022

N/A

PRINCIPAUX MESSAGES

Concernant la reconnaissance biométrique en général :

Les technologies de reconnaissance faciale et de reconnaissance biométrique à distance permettent une surveillance de masse et une surveillance ciblée discriminatoire.

Ces technologies menacent les droits humains et ont déjà causé de graves préjudices. Aucune mesure de protection technique ou juridique ne pourrait totalement éradiquer le

risque qu'elles représentent. Elles ne doivent donc jamais être utilisées en public ni dans des espaces accessibles au public, que ce soit par des gouvernements ou par le secteur privé. Le risque d'abus est trop grand, et les conséquences trop graves.

Concernant la loi JO 2024 :

La vidéosurveillance algorithmique (VSA) telle que prévue par la loi JO 2024 peut porter atteinte au droit à la vie privée et au principe de non-discrimination, peut entraver la liberté d'expression et avoir un effet dissuasif sur le droit à la liberté de réunion pacifique.

Pour la première fois, les autorités pourront s'appuyer sur des systèmes d'intelligence artificielle pour surveiller l'espace public, alors même que leur efficacité pour lutter contre la criminalité ou le terrorisme n'a pas été démontrée.

Le dispositif prévu dépasse largement les seuls Jeux Olympiques de 2024, questionnant le caractère expérimental et exceptionnel avancé par les autorités, et marquant une étape dangereuse vers la normalisation de technologies de surveillance particulièrement intrusives. Il crée également un précédent, la France devenant le premier pays de l'UE à légaliser la VSA.

RECOMMANDATIONS

Amnesty International France demande l'interdiction totale du recours aux technologies de reconnaissance faciale et de reconnaissance biométrique à distance qui permettent une surveillance de masse et une surveillance ciblée discriminatoire.

Amnesty International France demande également l'interdiction des technologies dites d'évaluation (catégorisation biométrique, reconnaissance des émotions, notation sociale).